

<b>OBJET :</b> Emploi du logo et de l'en-tête du CSAP	<b>N° D311</b>
<b>Date :</b> le 10 mars 2004 <b>Modifiée :</b> le 18 janvier 2022	Page 1 de 1

### Préambule :

Le logo du Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) permet de distinguer notre Conseil scolaire. Il manifeste notre appartenance et doit être source de fierté. Le respect de normes d'uniformité permet à nos partenaires de nous identifier sur-le-champ et de reconnaître notre travail. Un manque de rigueur dans son utilisation peut avoir des effets néfastes sur l'image du Conseil scolaire.

### Directive :

1. Seuls les membres du personnel du siège social et des bureaux régionaux du Conseil scolaire acadien provincial, et tout autre employé autorisé par le secteur des communications, ont le droit d'utiliser du papier, des enveloppes ou autres portant le logo du CSAP.
2. Les écoles ont le droit d'utiliser du papier, des enveloppes ou autres, qui ont été approuvées par le secteur des communications, portant le logo du CSAP en conjonction avec le logo de l'école.
3. Les membres du personnel doivent utiliser le logo uniquement dans l'exercice de leur fonction, dans le cadre des relations d'affaires au nom du CSAP. Il ne doit jamais être utilisé à des fins personnelles, à des fins de sollicitation ou à des fins politiques.

---

**Responsable :** Coordonnateur des communications

**Évaluation :** Coordonnateur des communications

---

**Procédure administrative :** P311 « Emploi du logo et de l'entête du CSAP »

**Formulaire :** --

<b>OBJET :</b> Emploi du logo et de l'en-tête du CSAP	<b>N° P311</b>
<b>Date :</b> le 10 mars 2004 <b>Modifiée :</b> le 18 janvier 2022	Page 1 de 2

- Tous les membres du personnel doivent respecter la représentation officielle du logo. Il peut être reproduit en noir et blanc ; toutefois, si on utilise la couleur, on doit utiliser les tons de bleu, de rouge et de jaune officiellement approuvés par le Conseil scolaire.
- On ne doit jamais utiliser la partie graphique seule. Elle doit être accompagnée en tout temps des mots « Conseil scolaire acadien provincial » imprimés soit juste à côté du graphique sur deux lignes ou directement au-dessous du graphique sur deux lignes.



- La partie graphique doit nécessairement comporter les éléments suivants :
  - Les initiales;
  - L'étoile, qui symbolise les Acadiens et Acadiennes. L'étoile représente aussi une source de lumière pour les élèves;
  - Le trait horizontal sous le logo qui représente un chemin unissant toutes les communautés acadiennes. On peut aussi y voir une vague, symbole de notre province maritime et symbole de continuité à l'image de ce que doit être l'éducation.

<b>OBJET :</b> Emploi du logo et de l'en-tête du CSAP	<b>N° P311</b>
	Page 2 de 2

- Le papier à en-tête du CSAP doit être utilisé de la façon suivante :
- Seule la première page d'une correspondance officielle doit comprendre le logo et l'en-tête du CSAP.
  - Tous les membres du personnel des bureaux administratifs ont la responsabilité d'indiquer leurs coordonnées personnelles dans leurs lettres. L'en-tête officiel identifie l'adresse du siège social, mais les employés doivent préciser leur numéro de téléphone, leur adresse et leur adresse électronique dans leur message.
  - Le papier à en-tête ne doit pas être utilisé pour les correspondances internes.
  - Lorsqu'on utilise le papier à en-tête, on utilise également une enveloppe officielle, sur laquelle on veillera à bien indiquer l'adresse de retour.
-